

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU lundi 25 Juin 2018

~~~~~

**Date de la convocation : 18 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de CAUGE, se sont réunis en la salle du conseil de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, Maire.

Etaient présents : MM Jean-Marie MAILLARD, Jean-Claude GIRARDON, Sylvia GOUPIL François NAY, Patrick TENOT, Laurent SINOIR, Didier MARTIN, Guillaume BOUCHARD-LASALLE, Jacqueline COUSSENS, Pascale FIASSE, Christophe KANINKA.

Absent excusé : Jean-Damascène UWAMUNGU, Alexandra BEAUCOUSIN, Laurent BARBIER Laurent DARDE.

Jean-Damascène UWAMUNGU donne pouvoir à Patrick TENOT  
Alexandra BEAUCOUSIN donne pouvoir à Laurent SINOIR

■ **Compte-rendu de la séance du 9 avril 2018**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 avril 2018 adressé par courrier.

■ **Vote des subventions :**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

➤ Caugé Espoir ..... 700 €

■ **SIEGE : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal :**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

**DECIDE** d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

**FIXE** le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

**AUTORISE** le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.